

NOTRE MOT À DIRE

LE JOURNAL DE LA FÉDÉRATION **FEETS**

Équipement Environnement Transports Services

HOLD-UP ÉTATIQUE SUR NOTRE SALAIRE DIFFÉRÉ !

Il faut toujours se méfier des
« mesures techniques » !

Sommaire

- P.2 EDITO
- P.4 Nettoyage Propreté
- P.5 Prévention Sécurité

- P.6 Autoroutes
- P.7 Fonction Publique
- P.7 Transport Aérien

- P.8 La clause de revoyure : De quoi s'agit-il ?
- P.10 Elections Fonction Publique - Profession de foi
- P.11 Hommage à Norredine Toumi

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
AGIRC-ARCCO



Édito

PARCE QUE NOUS NE SOMMES PAS DUPES, NOUS DÉFENDONS LE PARITARISME DE GESTION, NOUS DEVONS NOUS OPPOSER À L'ÉTATISATION DE L'AGIRC-ARCCO !

Fonction Publique

ELECTIONS FONCTION PUBLIQUE :
NOUS N'AVONS RIEN LÂCHÉ JUSQUE LÀ...
NE LÂCHONS RIEN DANS LA DERNIÈRE LIGNE DROITE,
ELLE SERA DÉCISIVE !





LE GOUVERNEMENT, PLUTÔT
QUE DE RECONNAÎTRE
LA PERTINENCE DU
PILOTAGE PARITAIRE,
TENTE D'IMPOSER
LA PREMIÈRE ÉTAPE DU
RAPT DE CES RETRAITES
COMPLÉMENTAIRES.



HOLD-UP ÉTATIQUE SUR NOTRE SALAIRE DIFFÉRÉ !

IL FAUT TOUJOURS SE MÉFIER DES
« MESURES TECHNIQUES » !

ÉDITO

Des modifications en profondeur peuvent se cacher derrière des modifications pouvant paraître « accessoires ». Le gouvernement n'hésite pas à utiliser de telles mesures pour remettre en cause notre protection sociale collective et imposer, de fait, une étatisation.

Notre système de protection sociale s'est, en effet, construit en dehors de l'État et ce, grâce à l'action de FORCE OUVRIERE. De la même façon, FORCE OUVRIERE a été à l'origine des conventions collectives et a contribué à notre modèle social, en l'appuyant sur un mode de gestion pertinent : le paritarisme.

Nous connaissons les conséquences de l'étatisation : dans le cadre de l'assurance chômage, l'État s'est substitué aux interlocuteurs sociaux et a œuvré pour ôter des droits aux salariés. Nous avons l'expérience des comptes individuels, notamment le compte prévention pénibilité, où les droits individuels pilotés par l'État se substituent aux droits collectifs. Le résultat se traduit par la suppression unilatérale, en 2017, de facteurs de pénibilité tels les postures pénibles, les manutentions manuelles de charges, les vibrations mécaniques et les agents chimiques dangereux.

La contre-réforme des retraites de 2019 portée par le gouvernement et défendue par la CFDT avait les mêmes caractéristiques. Il s'agissait de fusionner tous les dispositifs de retraites, y compris les retraites complémentaires, dans un régime universel unique par points. Certaines organisations syndicales n'ont aucun problème avec l'étatisation et peuvent même y être favorables parce qu'elles considèrent les salariés comme des individus gérés par l'État et non pas comme des salariés disposant de droits collectifs et individuels.

L'une des dernières tentatives d'étatisation concerne l'Agirc-Arcco, c'est-à-dire les retraites complémentaires des salariés du privé. Ces retraites complémentaires sont gérées par les interlocuteurs sociaux (patronat et syndicats) dans le cadre du paritarisme et ce, depuis 75 ans. Elles permettent aux salariés de bénéficier d'un complément de leur pension de l'ordre de 30 à 60 %. Ce régime, qui a toujours été à l'équilibre, dispose de plus de 60 milliards de réserves et a permis une augmentation de 5,12 % des retraites complémentaires en 2022.

Le gouvernement, plutôt que de reconnaître la pertinence du pilotage paritaire, tente d'imposer la première étape du rapt de ces retraites complémentaires. Par un amendement au projet de Loi de finances de la sécurité sociale, il essaye d'imposer, dès 2024, le recouvrement des cotisations Agirc-Arcco par les URSSAF. Il a déjà agi de la sorte pour le régime social des indépendants et pour les cotisations de la formation professionnelle, c'est maintenant au tour des retraites complémentaires de subir le même sort.

Derrière ce qui apparaît comme une simple « mesure technique », l'étatisation de l'Agirc-Arcco est donc en marche !

Parce que nous ne sommes pas dupes, nous défendons le paritarisme de gestion, nous devons nous y opposer !



Zaïnil NIZARALY
znizaraly@feetsfo.fr

L'ÉCHO DU ÇONNARD

Péroré par Gérald Darmanin, ministre de l'intérieur : "Si le métier n'est plus en tension, la personne perdra son titre de séjour au bout d'un an".

Ce slogan populiste qui surfe sur les passions les plus abjectes de rejet de l'autre révèle ce qu'est l'ultra-libéralisme. Il y a un monde marchand où tous les produits circulent librement à travers le monde, par contre lorsqu'il s'agit d'être humains, ils sont considérés comme devant occuper un métier "utile" et ensuite ils sont jetables.

EN LIGNE



Wébinaire sur le panorama des solutions Action Logement - en ligne sur feetsfo.fr et notre chaîne Youtube



FEETSFO.FR

FÉDÉRATION DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS
ET DES SERVICES • FORCE OUVRIÈRE

Notre Mot A Dire n°182 - novembre 2022

46, rue des Petites Écuries - 75010 Paris • Tél. : 01.44.83.86.20

Fax : 01.48.24.38.32 • Courriel : contact@feetsfo.fr • Site : www.feetsfo.fr

Directeur de la Publication : Zaïnul NIZARALY • Rédaction : Étienne CASTILLO

Publication éditée par la FEETS FO • Impression FEETS FO au siège de la

Fédération • Publicité : au Journal • N° CPPAP : 0524 S 06882 • N° ISSN : 1263-5618

Dépôt légal : Novembre 2022 • Prix à l'unité : 0,84 Euros • Abonn.t annuel :

10,06 Euros (12 numéros) • Abonn.t principal + supplément : 13,72 Euros

Abon.t de soutien : 15,24 Euros

LE TWEET DU MOIS



FO Ecologie Transports Logement
@EcologieFo

Suivre

Effectifs, recrutements, loi 3DS,
DGAC, CTT, Ports: au menu de la
bilatérale avec le ministre des
Transports

<https://twitter.com/EcologieFo/status/1585161161023946752>



**LA FEETS FO A
CHANGÉ D'ADRESSE
MAIL ET DE SITE :**

**feetsfo.fr
@feetsfo.fr**



L'ACTUALITÉ DANS LES SECTEURS EN MODE RAPIDE



NETTOYAGE PROPRETÉ

Les salariés de la propreté sont épuisés par la lutte quotidienne ! Tant à Paris qu'à Lyon plusieurs grèves sont organisées pour sauver leurs emplois ou pour faire respecter leurs droits.

Salués comme « essentiels » pour la continuité de la vie économique et sociale durant la pandémie de Covid-19, les travailleurs des entreprises de nettoyage n'ont pas vu pour autant leurs conditions de travail s'améliorer. Temps partiel subi, horaires atypiques et fragmentés, faibles salaires malgré une hausse des minima de branche de 5,5 % en 2022 ou encore pénibilité restent le lot des personnels de cette sous-traitance.

La branche (la chambre patronale et les syndicats de salariés dont FO) a pris des initiatives pour améliorer le sort de ces salariés. Le 8 septembre 2021, lors d'une « conférence de progrès » elle appelait notamment les acheteurs publics et privés à sortir de la culture du moins disant.

Le secteur de la propreté est une activité quasi systématiquement externalisée à des prestataires de services. La logique du marché emporte tout à travers des appels d'offres réguliers qui conduisent à un fort dumping social. Le choix du tarif le plus bas guide les donneurs d'ordre, comme l'a relevé la coautrice d'un rapport sur la reconnaissance des métiers des « deuxièmes lignes » commandé en 2020 par Elisabeth Borne, alors ministre du travail. Le secteur public n'est pas exemplaire, malgré la circulaire, signée le 16 mars 2021, par plusieurs ministres, dont Mme Borne, en faveur d'achats publics responsables. Force est de constater que non seulement leur reconnaissance est tombée dans les oubliettes mais qu'ils n'ont d'autres choix que la grève pour faire respecter leurs droits.

Constamment sur le fil, les salariés du nettoyage luttent au quotidien pour affirmer leur égalité de condition. Pour la FEETS-FO, les donneurs d'ordres notamment publics ont une responsabilité, les salariés des entreprises de nettoyage qui travaillent pour certains depuis plusieurs années sur le même site n'ont que la grève pour se faire entendre. Rendus invisibles par la sous-traitance, la précarité, l'heure est aux mesures nationales qui doivent s'imposer à toutes les administrations et les entreprises pour mettre fin au dumping social dont ils sont les victimes.



A Lyon, les salariés du nettoyage du centre d'échange de Perrache sont en grève depuis octobre pour défendre leur emploi face à une collectivité qui s'appuie sur les dispositifs d'insertion pour ne pas renouveler des marchés de nettoyage et exclure les salariés de la propreté.

A Paris, les salariés du bionettoyage à l'hôpital Necker sont en grève pour faire respecter les conditions de leurs contrats de travail et réclament leurs dû.



Nadia
njacquot@feetsfo.fr

PRÉVENTION SÉCURITÉ

SECURITE PRIVÉE DONNEUR D'ORDRE et EXCLUSIVITE DE LA PRESTATION DE SECURITE

La Cour de cassation condamne un donneur d'ordre : des salariés étaient employés de façon illicite un dimanche, peu important qu'il s'agisse de salariés de l'établissement ou d'entreprises de prestation de services. En l'espèce, c'étaient des agents de sécurité.

Le contexte

Des contrôles de l'inspection du travail, en octobre et novembre 2019 ont été effectués par l'inspection du travail dans plusieurs supermarchés Casino de Toulouse (ces établissements sont visés par l'article L. 3132-13 du code du travail).

Il y a été constaté la présence après 13h00 de salariés de deux entreprises de sécurité privée (Lynx sécurité et ETIC) dont les salariésaidaient les clients dans leur acte d'achat.

Les inspecteurs du travail ont saisi le juge des référés du tribunal judiciaire d'une demande de fermeture des supermarchés le dimanche à 13h00 pour non-respect du repos dominical.

Les supermarchés contestaient cette procédure, estimant que les agents que sécurité n'étant pas leurs salariés, il ne pouvait être poursuivis pour ce motif.

La FEETS FO, s'est constituée partie civile.

La procédure

Le juge des référés a notamment condamné le supermarché à fermer le dimanche à compter de 13h00. Casino et Lynx Sécurité ont fait appel et un jugement du 8 juin 2022 a confirmé les principales condamnations.

Casino a formé un pourvoi en cassation, rejeté par jugement du 26 octobre 2022.

Les motivations

Selon l'article L. 3132-31 du code du travail, l'inspecteur du travail peut saisir en référé le juge judiciaire pour voir ordonner toutes mesures propres à faire cesser dans les établissements de vente au détail et de prestations de services au consommateur l'emploi illicite de salariés en infraction aux dispositions des articles L. 3132-3 et L. 3132-13 du code du travail.

Ce pouvoir peut s'exercer dans tous les cas où des salariés sont employés de façon illicite un dimanche, peu important qu'il s'agisse de salariés de l'établissement ou d'entreprises de prestation de services.

Les agents de sécurité de la société empiétaient sur les activités normalement dévolues aux salariés des magasins en orientant les clients vers la hotline en cas de dysfonctionnement, aidaient les clients en difficulté avec la caisse automatique, par exemple en utilisant la "scanette" ou lors des paiements, rappelaient que les achats ne pouvaient se faire que par carte bancaire et sans vente d'alcool, renseignaient les clients sur les rayons ouverts ou non, procédaient au retrait des produits interdits à la vente, procédaient à l'ouverture des barrières en sortie de caisse si le ticket du client était inopérant, avaient en charge la fermeture d'un magasin, rangeaient les paniers, scannaient parfois les produits ou le ticket de parking à la place des clients, intervenaient directement auprès de l'assistance, procédaient au retrait d'un produit non acheté, renseignaient les clients dans le magasin ou appelaient un responsable en raison d'anomalies au niveau des caisses automatiques.

Du fait de la participation des agents de sécurité aux activités du magasin, les modalités de fonctionnement et de paiement n'étaient alors pas automatisées, la cour d'appel a décidé à bon droit que des salariés étaient employés en violation des règles sur le repos dominical.

Cet arrêt sera publié au Bulletin des arrêts de la Cour de cassation.

Une autre affaire, impliquant des enseignes CASINO et Leader Price, toujours à Toulouse, ainsi que les entreprises de sécurité MONDIAL SECURITE, Lynx Sud-Ouest Sécurité avait aussi fait l'objet d'une procédure de référé.

Le jugement de référé avait condamné les magasins à fermer après 13h00. Il n'avait pas fait l'objet d'appel.

La FEETS FO, s'était aussi constituée partie civile.



Alain
abouteloux@feetsfo.fr

AUTOROUTES

FO reçue par le Cabinet du Ministre des Transports

Le 26 octobre 2022, la FEETS-FO était reçue, à sa demande, en bilatérale par le Cabinet du Ministre délégué aux transports, Clément BEAUNE.

Cette audience, en présence de la Conseillère sociale et de la direction des mobilités routières, fait suite à un courrier de la fédération suite aux accidents tragiques survenus sur le réseau autoroutier concédé depuis le début d'année.

Le Cabinet partage notre diagnostic concernant les accidents sous circulation : endormissement, conduite dangereuse, inattention du fait d'utilisation d'appareils annexes à la conduite, ... qui sont autant de facteurs pouvant expliquer bon nombre d'accidents sous circulation.

Se pose alors la question de que faire pour y remédier ?

D'un point de vue technique, les procédures mises en place, et par l'autorité concédante et par les sociétés

d'autoroutes, sont globalement respectées. La direction des mobilités routières déplorent le manque de réponses des sociétés d'autoroutes aux bilans d'expérimentation, ce qui génèrent des retards pour généraliser certaines expérimentations.

La formation des apprentis conducteurs, notamment sur le corridor de sécurité, reste également un problème soulevé. De même que les contrôles des temps de conduite et de repos des conducteurs routiers.

Lors d'un incident sur le tracé, constat est également fait que les différents acteurs (forces de l'ordre, pompiers, agents autoroutiers) n'appliquent pas les mêmes consignes de sécurité, ce qui engendrent des situations pouvant nuire à la sécurité des intervenants.

Face à ce constat, FO a insisté sur l'importance d'un dialogue entre les différents intervenants pour mettre en place des procédures communes,

sur le renforcement des formations initiales des conducteurs et sur un contrôle plus poussé des conducteurs routiers.

Nous avons également demandé la réactivation du groupe de travail obtenu par la grève en 2017 pour faire en sorte que le sujet des accidents sous circulation soit enfin traité par l'ensemble des acteurs (organisations syndicales, Ministère des transports et de l'Intérieur, ASFA, fédération des transports routiers).

Sur ce sujet, le Cabinet nous a assuré de la volonté du Ministre des transports de réunir l'ensemble des acteurs afin de réfléchir ensemble et de trouver des axes de travail.

Il nous a également annoncé une mission en cours menée par des inspecteurs de l'IGEDD et sa volonté d'associer les autoroutes non concédées aux travaux menés pour les agents des DIR.

La FEETS-FO a déclaré être attentive au fait que le Ministère prenne en compte rapidement l'ensemble de ses demandes. Nous allons écrire au Ministre pour lui rappeler les engagements pris en son nom par le Cabinet, écrire à l'ASFA pour les questionner sur leurs raisons de ne pas répondre aux bilans d'expérimentation et se préparer, ensemble, sur un mouvement d'action si nous n'étions pas entendus !

En annexe, nous avons également abordé le traitement des déclarations d'accidents du travail par les sociétés d'autoroutes, sujet qui a beaucoup intéressé le Cabinet ainsi que les carences que nous constatons dans la négociation au niveau de la branche des sociétés d'autoroutes concédées et des ouvrages d'art à péage.



Laurent
llefloch@feetsfo.fr

FONCTION PUBLIQUE

Elections pro 2022 au ministère de l'énergie et en DDT (M): 2000 candidats FO présents sur 230 lignes de départ !

L'aventure électorale 2022 a été initiée par la FEETS-FO avec ses syndicats nationaux à l'occasion de la conférence Fonction Publique des 28 et 29 mars dernier. Depuis lors, l'ensemble de nos militants se sont consacrés à préparer une étape cruciale dans le processus électoral : constituer des listes dans le plus grand nombre de scrutins possibles...car pas de liste, pas de voix !

Le 20 octobre 2022 à 23h59, nous avons franchi un cap important sanctionnant la clôture de dépôt des candidatures dans les différents scrutins locaux et nationaux (Comités Sociaux d'Administration, CAP, CCP, CCOPA et Conseils d'Administration dans certains établissements publics).

Grâce à notre mobilisation collective, grâce à l'engagement de nos militants de terrain et nos militants nationaux, nous pouvons affirmer que, sur le périmètre Ecologie/Transports/Logement/Mer et DDT(M), FO sera présente à l'ouverture du scrutin électronique sur 230 lignes de départ le 1^{er} décembre 2022 (grâce à 2000 candidatures individuelles). Avec par exemple un taux de présence de 80 % sur les CSA, ce qui est fondamental au regard du nouveau paysage des futures nouvelles instances.

Le contexte n'était pas facile, alors un grand BRAVO !

Mais ne brûlons pas les étapes, avoir franchi cette étape nécessaire n'est pas suffisant pour remporter ces élections dans un maximum de scrutins. S'ouvre donc en novembre la phase de la campagne électorale en tant que telle, sur une période extrêmement ramassée. Une campagne qui devra passer par notre action de terrain au plus près d'agents déboussolez par le vote électronique, alors même que leurs messageries seront noyées par du mailing électoral.

Expliquer pourquoi voter (pour FO en particulier) dans tous les scrutins locaux et nationaux, expliquer comment voter, vérifier que nos adhérents/sympathisants sont bien sur la liste électorale, veiller à ce qu'ils reçoivent leurs identifiants/codes et qu'ils votent avant le 8 décembre 16h00, voilà notre feuille de route pour ce mois de novembre 2022 (même pour nos militants présents dans des services où il n'y a pas de liste FO locale, où il sera d'autant plus important d'expliquer pourquoi voter FO dans les scrutins nationaux). Affiches, tracts, cahier des votants, calendriers, protèges cartes bancaires, autant d'ingrédients qui

doivent permettre de privilégier le contact humain dans un contexte qui en manque cruellement ! Nous n'avons rien lâché jusque là... ne lâchons rien dans la dernière ligne droite, elle sera décisive !



Laurent
ljanvier@feetsfo.fr



TRANSPORT AERIEN

Fusion imposée des branches dans l'aérien : La Fédération défend les droits acquis !

Suite à la fusion administrée des branches de la « convention collective régionale du personnel de l'industrie de la manutention et du nettoyage sur les aéroports de la région parisienne » avec la « convention collective nationale du personnel au sol des entreprises du transport aérien », des négociations ont débuté au niveau de la branche au printemps 2022. Par ailleurs, il est à rappeler qu'à la vue des délais légaux, à fin 2023, les stipulations de la CCRMNA seront caduques. Ainsi, un premier travail a

été effectué sur les classifications de la CCNTAPS, par la suite, un projet de concordance entre les classifications de la CCRMNA et de la CCNTAPS a vu le jour. Aujourd'hui, un projet d'accord cadre relatif à cette fusion est en cours de négociation afin de définir un calendrier et les thèmes majeurs sur lesquels les organisations salariales et patronales devront négocier dans les mois à venir. Il va sans dire que le « nerf de la guerre » étant les salaires, les primes et les conditions de travail des salariés de la CCRMNA, la Fédération

rappelle qu'elle sera particulièrement vigilante et sans concessions quant au maintien des acquis des travailleuses et travailleurs de la manutention aéroportuaire d'aujourd'hui et de demain.



Michael
mdellis@feetsfo.fr



LA CLAUSE DE REVOURE : DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le recours à « la clause de revoyure » pour les salaires est régulièrement avancé ces derniers temps dans le contexte d'inflation galopante. Il paraît nécessaire de préciser de quoi il en retourne, les opportunités et les limites.

Tout d'abord, il n'y a aucune disposition du code du travail qui prévoit une obligation d'avoir une clause de revoyure sur les salaires, c'est-à-dire que les parties se revoient à nouveau pour négocier en fonction de l'inflation ou de la situation économique.

La disposition qui constitue une clause de revoyure est l'article L2241-10 du code du travail qui prévoit :

« Lorsque le salaire minimum national professionnel des salariés sans qualification au sens du 4° du II de l'article L. 2261-22 est inférieur au salaire minimum interprofessionnel de croissance, les organisations liées par une convention de branche ou, à défaut, par des accords professionnels se réunissent pour négocier sur les salaires. A défaut d'initiative de la partie patronale dans les quarante-cinq jours, la négociation s'engage dans les quinze jours suivant la demande d'une organisation syndicale de salariés représentative au sens de l'article L. 2231-1. »

La rédaction de cette clause a été légèrement modifié par la loi du 16 août 2022 (loi

pouvoir d'achat). En effet, précédemment, le délai pour ouvrir une nouvelle négociation quand un minima conventionnel était inférieur au SMIC était de 3 mois. Il faut noter qu'une nouvelle négociation ne prépare pas forcément d'aboutir à un accord.

Par exemple, pour la convention collective nationale du transport aérien – Personnel au sol, la fédération s'est appuyée sur cet article pour imposer que les négociations s'ouvrent sur les salaires. Mais au bout de la négociation, la fédération n'a pas signé l'accord car le compromis n'était pas satisfaisant.

Il faut aussi rappeler que le code du travail et le code monétaire interdit toute indexation des salaires sur le SMIC ou sur l'inflation. La loi interdit ainsi toute échelle mobile des salaires.

A retenir :

- La seule disposition légale est une obligation de négociation lorsqu'un minima conventionnel est en dessous du SMIC,
- Une nouvelle négociation ne signifie pas forcément un accord.

Au niveau des négociations de branche, mais aussi des accords d'entreprises, il est aussi possible d'avoir des clauses de revoyure. Par exemple, la convention collective nationale de la propriété prévoit : « Dans

le cas où l'indice général national des prix à la consommation (hors tabac) publié par l'INSEE, ferait apparaître, par rapport au dernier indice connu lors de la dernière négociation, une hausse en pourcentage supérieure au pourcentage d'augmentation de la rémunération minimale hiérarchique de l'ASP (ex-ASI) résultant du dernier accord sur les rémunérations minimales hiérarchiques, les parties conviennent de se réunir dans un délai maximum de 3 semaines » ou encore le dernier accord salaire du 14 septembre 2022 dans la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance relatif aux mesures salariales prévoit : « Prévoir une clause de réexamen de la valeur du point si le SMIC augmente une nouvelle fois au cours de l'année 2023 ». Par contre, plusieurs autres conventions collectives ou accords ne prévoient pas de telles clauses (manutention ferroviaire, combustibles, prévention sécurité... ou encore celle des autoroutes et des ouvrages concédés où il n'y a pas de salaires minimums hiérar-

En ce qui concerne la valeur du point d'indice de la fonction publique :

La valeur du point ne fait pas l'objet d'un accord négocié. Il s'agit d'une mesure unilatérale au mieux concertée. Il ne peut donc pas y avoir de clause de revoyure contractuelle. Bien évidemment, cela n'enlève rien au fait de revendiquer une revalorisation de la valeur du point à la mesure de l'inflation subie.

chiques mais des rémunérations annuelles garanties). A chaque fois qu'une clause de revoyure existe, elle est activée par la fédération pour les négociations de branche ou les syndicats pour les accords d'entreprises. Mais même en l'absence d'une telle disposition, une partie signataire d'un accord peut demander sa révision.

A retenir :

- Une clause de revoyure peut être prévue dans un accord mais elle n'est pas systématique,
- Même en l'absence d'une clause de revoyure, il est possible de demander la révision d'un accord.

En conclusion, nous recommandons en cette période de modération salariale en forte inflation :

- **De défendre l'insertion d'une clause de revoyure dans tous les accords salaires que ce soit au niveau de la branche ou de l'entreprise afin de faciliter le déclenchement d'une nouvelle négociation au cas d'évolution de l'inflation ou du SMIC ;**
- **Lorsqu'une clause de revoyure existe, d'y avoir recours pour provoquer une nouvelle négociation ;**
- **De demander une négociation sur les salaires même en l'absence d'une clause de revoyure.**



Dans les prochains jours les élections des représentants des locataires au sein des bailleurs sociaux vont avoir lieu.

En tant qu'adhérent(e) à Force Ouvrière, tu es également membre de l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC).

L'AFOC est parfaitement indépendante en qualité d'Association de Consommateurs et représentative dans le secteur du logement.



L'AFOC présente des listes pour ces prochaines élections. Cette défense passe par le poids que nous pourrons gagner lors de ces élections. Il ne s'agit nullement d'une obligation, mais simplement de participer à une action collective, qui nous permettra demain d'agir pour la défense des intérêts individuels d'un ou d'une camarade en difficulté à cause de problèmes dans son logement, de vérification de charges locatives ou pour la défense d'intérêts collectifs comme actuellement, pour combattre la hausse des loyers et des charges.



Ministères - Services - Etablissements

Transition Ecologique,
Développement Durable,
Environnement,
Biodiversité,
Technologies Vertes,

Energie, Climat, Transports,
Infrastructures,
Risques Naturels,
Risques Technologiques,
Equipement, Logement,

Urbanisme,
Aménagement du Territoire,
Solidarité entre les
Territoires,
Renouvellement Urbain, Mer

Elections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022

DÉFENDRE LE SERVICE
PUBLIC RÉPUBLICAIN

DÉFENDRE
LES MINISTÈRES
TECHNIQUES

CONSOLIDER
LE DROIT
À LA FORMATION

ÉLARGIR ET RENFORCER
L'ACTION SOCIALE

AUGMENTER
LES SALAIRES ET
AMÉLIORER LES CARRIÈRES

LUTTER CONTRE
TOUTE FORME DE
DISCRIMINATION

CONFORTER LE
TÉLÉTRAVAIL COMME
UN DROIT, PAS
UNE OBLIGATION,
CONQUÉRIR LE DROIT
À LA DÉCONNEXION
ET LA SEMAINE DE 4J

AMÉLIORER LES
CONDITIONS
DE TRAVAIL

RENFORCER LES
DROITS COLLECTIFS



L'ADN DE FORCE OUVRIÈRE,
LA SYNDIC'ATTITUDE :

RÉSISTER, REVENDIQUER,
RECONQUÉRIR

POUR SORTIR DU
"MONOLOGUE ANTISOCIAL"
ET OBTENIR DES AVANCÉES
POUR TOUTES ET TOUS !



CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL - FORCE OUVRIÈRE

Le secteur de la manutention ferroviaire et la FEETS-FO perd un de ses piliers : Hommage à notre camarade Norredine



Notre camarade Norredine Toumi nous a quitté, foudroyé rapidement et sans avertissement, le 21 octobre dernier. Nos premières pensées se tournent vers sa famille.

Norredine a été un pilier du secteur de la manutention ferroviaire en tant que Secrétaire général du syndicat FORCE OUVRIERE des Personnels de Nettoyage des Trains et Gares. Depuis de nombreuses années, il contribuait au développement du syndicat dans un secteur difficile, où les salariés sont pressurés, travaillent de nuit ou en horaire décalés, sont sous-rémunérés... Il était également un camarade important pour la fédération en tant que membre des instances nationales, toujours investi et disponible autant pour ses camarades que pour l'ensemble des salariés.

Au fil des années, Norredine est devenu une référence pour nous ; avec une grande maîtrise du droit du travail, acquise au fil des années, il a obtenu plusieurs victoires devant les tribunaux. La dernière en date étant d'obliger certains patrons voyous à appliquer la convention collective de la manutention ferroviaire plutôt qu'une autre moins-disante socialement. Il était la preuve que le droit n'était pas qu'une affaire de spécialiste.

En sa qualité de militant syndical, il a su aussi faire aboutir les revendications par l'organisation du rapport de force et donc la grève : Versailles, Saint-Denis ou encore plus récemment le RER C où, en organisant l'arrêt concerté du travail par les salariés, leur situation s'est améliorée. Militant du syndicalisme libre et indépendant, il défendait les revendications des intérêts matériels et moraux des salariés sans se laisser détourner par toutes les influences extérieures tentant de s'approprier ces conflits à d'autres fins.

Jusqu'à la veille de sa disparition, Norredine était encore sur les chantiers dans les gares, à la rencontre des salariés.

Salut à toi, camarade ! Nous sommes fiers d'avoir milité ensemble !

FEETS FO

Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services **FORCE OUVRIÈRE**
46 rue des petites écuries 75010 Paris



✉ contact@feetsfo.fr

💻 www.feetsfo.fr

📞 01 44 83 86 20

📞 01 48 24 38 32



PROGRÈS LIBERTÉ
INDEPENDANCE



Équipement Environnement Transports Services

2022

